

Portant abrogation de l'arrêté n°361 du 16 novembre 2016  
et portant délégation de signature au Directeur des services  
techniques de la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

**VU** l'arrêté n°361 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature au Directeur des services techniques de la commune de Saint-Joseph,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal BIGOT occupe les fonctions de Directeur des services techniques de la commune de Saint-Joseph.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'abroger l'arrêté n°361 du 16 novembre 2016 et de prendre de nouvelles dispositions.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n°361 du 16 novembre 2016 est abrogé.

**Article 2.-** Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal BIGOT, Directeur des services techniques de la commune de Saint-Joseph, à l'effet de signer les avis en matière de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 3.-** Délégation est donnée à Monsieur Joël HOAREAU, Directeur général des services de la commune de Saint-Joseph, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BIGOT, Directeur des services techniques, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

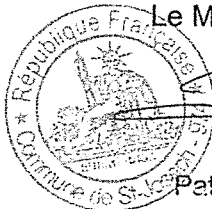
**Article 4.-** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement en vue du contrôle de la légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Joseph, le

10 JUNE 2020

Le Maire,



Patrick LEBRETON

Reçu à titre de notification :

Le 10/06/2020

Pascal BIGOT

Directeur Général des Services Techniques

Le 10/06/2020

Joël HOAREAU

Directeur Général des Services